DECISION DU MAIRE N°D2025-02
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet ↳ CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances des titres de concessions pour la période de janvier à avril 2025

Le Maire de la commune de Sainte-Consorce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020 - 022 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2022 – 49 du 9 décembre 2022, fixant les tarifs communaux et notamment les tarifs de concessions funéraires et colombarium pour l'année 2023

DECIDE :

Article 1 : Pour la période du 1er janvier au 15 avril 2025, l'ensemble desdites décisions tendant à la délivrance de titres de concessions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de GIVORS et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

N° de la concession	Emplacement	Nature de la concession	durée
306	Nouveau cimetière – 32 NC	Individuelle	30 ans
307	Nouveau cimetière – 1 CV	cavurne	30 ans
308	Nouveau cimetière – 219 – 200 N	familiale	30 ans

Sainte-Consorce, le 15/04/2025
Le Maire
Jean-Marc THIMONIER